

**EHESP**

---

**Ingénieur de Génie Sanitaire**

Promotion : **2023**

Date du Jury : **5 Décembre 2023**

---

**Opportunités d'évolutions  
organisationnelles et RH à la  
Délégation départementale de Seine-  
et-Marne pour faire face aux nouveaux  
enjeux de la Lutte contre l'Habitat  
Indigne**

---

**Florence LABBÉ**



---

# Remerciements

---

Je tiens à remercier en premier lieu Hélène MARIE, Déléguée départementale de Seine-et-Marne à l'ARS Île-de-France, ainsi que son adjointe Delphine CAAMANO, pour la confiance qu'elles m'ont accordée et leurs conseils toujours précieux.

Mes remerciements s'adressent bien sûr également à tous les agents du département Santé Environnement, pour leur accueil, leur bonne humeur et leur bienveillance, avec une mention particulière pour Patricia LABAT, responsable du service Environnement, pour son accompagnement, ses encouragements et sa relecture attentive.

J'ai également une pensée toute particulière pour mes collègues de la promotion IGS 2023 pour leur bonne humeur, les échanges que nous avons eus et les moments de convivialité lors de nos semaines de stage.

J'en profite pour remercier l'EHESP, et notamment Olivier BLANCHARD, responsable de la formation IGS, et son assistante Véronique ZASTAWNY pour leur patience et leur investissement.

Enfin, j'adresse mes chaleureux remerciements à ceux qui m'ont toujours soutenue dans mes projets professionnels : ma famille tout d'abord – et tout particulièrement mon mari et mes fils – ainsi que mes amis et collègues.



---

# Sommaire

---

Introduction .....	1
1 Environnement professionnel et contexte de la prise de poste .....	3
1.1 Organisation de la Délégation Départementale de la Seine-et-Marne et du Département Santé-Environnement.....	3
1.2 Contexte de la prise de poste.....	3
2 La LHI en Seine-et-Marne : du constat à l'organisation interservices .....	5
2.1 Panorama du logement indigne dans le département.....	5
2.2 Les spécificités du territoire seine-et-marnais.....	6
2.3 La déclinaison territoriale des politiques de LHI en Seine-et-Marne .....	6
2.3.1 Activité de l'ARS DD77.....	6
2.3.2 PDLHI .....	7
2.4 La contribution de la DD77 au PDLHI : réussites et limites.....	8
3 Un contexte d'évolutions majeures dans la LHI .....	9
3.1 Le décret RSHSH.....	9
3.2 Le déploiement de nouveaux outils .....	9
3.2.1 SISH .....	10
3.2.2 HISTOLOGE .....	10
4 Vers une montée en charge de la LHI à la DD 77 : Stratégie d'organisation et moyens mis en œuvre .....	11
4.1 Réponses organisationnelles pour simplifier les procédures .....	11
4.2 Réponses qui mobilisent le partenariat : vers une montée de l'animation territoriale en LHI12	
4.3 Réponses en termes de Ressources Humaines (RH) .....	13
Conclusion .....	15
Bibliographie .....	17
Liste des annexes .....	I



---

## Liste des sigles utilisés

---

<b>ADIL</b>	Agence Départementale d'Information sur le Logement
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CLS</b>	Contrat Local de Santé
<b>CMEI</b>	Conseiller Médical en Environnement Intérieur
<b>CoDERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>COTECH</b>	Comité technique
<b>DD77</b>	Délégation Départementale de Seine-et-Marne
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>IES</b>	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
<b>LHI</b>	Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>PDALPD</b>	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
<b>PDEC</b>	Préfet à l'Egalité des Chances
<b>PDLHI</b>	Pôle (ou Plan) Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>PNLHI</b>	Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>PPPI</b>	Parc Privé Potentiellement Indigne
<b>PPS</b>	Prévention et Promotion de la Santé
<b>PRS</b>	Projet Régional de Santé
<b>PRSE</b>	Plan Régional Santé Environnement
<b>QAI</b>	Qualité de l'Air Intérieur
<b>QPV</b>	Quartier Prioritaire de la Ville
<b>RH</b>	Ressources Humaines
<b>RSD</b>	Règlement Sanitaire Départemental
<b>RSHSH</b>	Règles Sanitaires d'Hygiène et de Salubrité des locaux d'Habitation et assimilés
<b>SISH</b>	Système d'Information Santé Habitat
<b>T3S</b>	Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire



## Introduction

La définition de l'habitat indigne vise deux catégories de locaux : ceux qui sont mis à disposition alors qu'ils sont par nature impropres à un usage d'habitation et ceux qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants.

La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) est un sujet de préoccupation majeur dans les politiques de l'habitat.

L'arsenal réglementaire concernant la LHI s'est ainsi considérablement étoffé ces 20 dernières années avec différentes lois successives notamment, parmi les plus récentes la Loi ALUR promulguée en mars 2014 (destinée à encadrer le marché immobilier, lutter contre certaines pratiques abusives et favoriser l'innovation et la transparence) ou encore la Loi ELAN promulguée le 23 Novembre 2018 (renforçant notamment la lutte contre les marchands de sommeil).

Parallèlement, la politique publique menée sur la LHI reste complexe avec une compétence répartie sur plusieurs ministères, dans laquelle le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI), créé au début des années 2000 et piloté par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, joue un rôle d'expertise interministérielle au service des acteurs de terrain et assure une mission de coordination et d'animation.

Une volonté d'harmonisation et de simplification des procédures a récemment émergé, avec notamment l'Ordonnance du 1er janvier 2021 et l'entrée en vigueur du décret du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et avec dernièrement le décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés (décret RSHSH).

Pour autant, malgré les dispositions législatives tendant à la simplification des procédures et à la résorption des phénomènes d'habitat indigne, ces derniers continuent de prospérer nous amenant à nous questionner sur les méthodes et moyens mis en place pour y faire face au sein de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'ARS Île-de-France (ARS DD77).

Ainsi, après une rapide présentation du contexte de ma prise de poste, ce mémoire s'attachera en premier lieu à présenter le contexte de la LHI en Seine-et-Marne et le rôle de la Délégation Départementale de l'ARS. Puis, seront présentées les évolutions récentes majeures en matière de LHI et enfin les mesures organisationnelles et RH pour faire face aux nouveaux enjeux induits par ces changements.



# **1 Environnement professionnel et contexte de la prise de poste**

## **1.1 Organisation de la Délégation Départementale de la Seine-et-Marne et du Département Santé-Environnement**

L'ARS-DD77 est l'une de 8 délégations départementales de l'ARS Île-de-France (ARS IDF) et compte 64 agents au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (Cf. Annexe 1 : Organigramme de l'ARS-DD77).

L'ARS DD77 s'articule autour de 5 départements métiers :

- Parcours et offre de soins (PAREOS)
- Autonomie
- Prévention et Promotion de la Santé
- Planification et gestion de crise
- Santé-Environnement

Le Département Santé-Environnement est quant à lui organisé autour de 4 cellules :

- La cellule Eau Potable avec 3 techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire (T3S) et une apprentie, encadrés par 2 Ingénieurs d'Etude Sanitaire (IES), dont un dédié à la protection des captages,
- La Cellule Environnement Extérieur, avec 2 T3S et une IES, qui traite des sujets de sites et sols pollués, des avis sanitaires, du bruit et de la Lutte Anti Vectorielle,
- La Cellule Etablissements recevant du public, en charge des thématiques Légionnelles, DASRI, Amiante et eaux de loisirs (piscines et baignades), comprenant deux T3S et est encadrée par un IES,
- La Cellule Environnement Intérieur, qui traite des dossiers d'insalubrité notamment, et qui est composée de deux T3S, une IES et un chargé de mission.

## **1.2 Contexte de la prise de poste**

Etant déjà en poste à l'ARS DD77 en tant que responsable de Département Sécurité Sanitaire et Coordination Gestion de Crise (devenu la mission Planification et Gestion de crise) depuis décembre 2020, je suis arrivée au Département Santé environnement, en tant qu'adjointe de la responsable de département le 1<sup>er</sup> août 2023, à l'arrivée de ma remplaçante sur mon ancien poste.

J'ai eu plus particulièrement l'opportunité de travailler au sein de la cellule Environnement Intérieur du fait de l'absence de la responsable de cette cellule pendant dix mois (congé maternité).



## 2 La LHI en Seine-et-Marne : du constat à l'organisation interservices

La Seine-et-Marne présente plusieurs singularités dans le paysage francilien du fait de son étendue (49% de l'Île-de-France) et de sa ruralité plus prégnante. Un des enjeux majeurs pour l'ARS DD77 a toujours de fait été la qualité de l'eau et la protection de la ressource. Pour autant, la LHI présente également des enjeux forts auquel l'ARS DD77 s'efforce de répondre.

### 2.1 Panorama du logement indigne dans le département

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), indicateur multicritère permettant d'identifier les territoires à enjeux d'habitat indigne et dégradé, évalue à 9 692 logements en PPPI, soit 2,1% des logements du parc privé seine-et-marnais (Cf Annexe 2).

Ce chiffre peut paraître faible au regard du PPPI 2017 (Cf Tableau n°1) des départements de petite couronne (notamment en Seine-Saint-Denis et ses 6,9% et plus de 27 000 logements), cependant la Seine-et-Marne est le 2<sup>ème</sup> département de grande couronne avec le PPI le plus élevé (en % et en nombre de logements) après le Val-d'Oise.

Département	PPPI (%)	PPPI (Nb de logements)
75 - Paris	5,7	51993
93 - Seine-Saint-Denis	6,9	27066
92 - Hauts-de-Seine	3,1	16332
94 - Val-de-Marne	3,6	14981
95 - Val-d'Oise	3,3	12181
<b>77 - Seine-et-Marne</b>	<b>2,1</b>	<b>9692</b>
78 - Yvelines	1,1	5163
91 - Essonne	0,9	3660

Tableau n°1 : PPPI 2017 / Source DRIHL

Par ailleurs, le PPPI de Seine-et-Marne évolue peu depuis 2005, marquant ainsi la limite des politiques LHI (Cf Annexe 3). Il concerne principalement les grandes villes du département (Chelles, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, La Ferté-sous-Jouarre, Fontainebleau, Provins) dont les centres anciens peuvent contenir des poches d'insalubrité, mais se manifeste également dans de petites communes rurales périphériques. Ainsi, près de la moitié des logements potentiellement indignes sont des maisons individuelles, et près de 40% des personnes habitant un logement en PPPI sont des propriétaires occupants.

## **2.2 Les spécificités du territoire seine-et-marnais**

La Seine-et-Marne comptait plus de 1 428 000 habitants au dernier recensement de 2019, avec une population qui continue d'augmenter.

La taille du département (près de 6 000 km<sup>2</sup>) et son hétérogénéité, mêlant à la fois des territoires denses urbanisés et des territoires ruraux, rendent les enjeux d'habitat indigne diffus et difficiles à repérer.

En effet, les opérations de rénovation massives touchant les grands centres urbains ont reporté vers la périphérie des phénomènes d'habitat indigne beaucoup moins visibles. Par définition, il y a beaucoup plus de pavillons que d'immeubles en périphérie, multipliant ainsi les cas de division pavillonnaire en Seine-et-Marne, comme dans les autres départements de Grande Couronne.

Par ailleurs, le territoire compte une multitude d'acteurs en matière de LHI du fait du grand nombre de collectivités (507 communes). L'habitat dégradé relève le plus souvent des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en Seine-et-Marne, et le suivi des procédures est rendu difficile du fait de communes souvent peu investies du sujet faute de moyens et de compétences, d'autant plus qu'aucune commune en Seine-et-Marne ne dispose de Service Communal d'Hygiène et Santé et que peu d'entre elles sont dotées ne serait-ce que d'une équipe technique susceptible d'interagir avec les services de l'Etat sur ces sujets.

Enfin, la Seine-et-Marne compte 3 procureurs, acteurs essentiels dans le traitement judiciaire des situations en lien avec la LHI - lutte contre les marchands de sommeil notamment (tribunaux de Fontainebleau, Meaux et Melun), ce qui conforte l'intérêt d'une animation territoriale robuste en matière de LHI.

## **2.3 La déclinaison territoriale des politiques de LHI en Seine-et-Marne**

### **2.3.1 Activité de l'ARS DD77**

Dans le cadre de la police spéciale qu'elle exerce au nom du Préfet, l'ARS a pour mission de lutter contre l'habitat insalubre et de mettre en œuvre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile dans le domaine de l'habitat insalubre.

Plus largement, elle mène également des actions de prévention sur l'habitat indigne. Elle participe aux actions partenariales menées dans les départements pour repérer et traiter les situations d'habitat indigne.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre, le nombre d'arrêtés préfectoraux (AP) pris dans le cadre d'une procédure d'insalubrité (nouvelles procédures et arrêtés de mainlevée) est plus faible en Seine-et-Marne que dans les autres départements d'Ile-de-France (Cf. Annexe 4). Ces chiffres interrogent, notamment au regard du nombre d'arrêtés pris en Essonne et dans les Yvelines, alors même que ces départements ont un PPPI moins important que la Seine-et-Marne.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces chiffres plus faibles : différence dans le traitement de l'insalubrité (l'appréciation du caractère insalubre d'un logement reste en partie subjective) , signalement moins performant (il aurait été intéressant de disposer du nombre de signalements par département), une part plus importante en Seine-et-Marne de signalements relevant de la compétence des communes (infractions au RSD), une part plus importante de propriétaires occupants, des ressources humaines moins mobilisées sur les enjeux LHI et qui ont été plutôt affectées à d'autres sujets prioritaires dans le département (le contrôle sanitaire et la protection de la ressource en eau notamment).

### **2.3.2 PDLHI**

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) réunit, sous la présidence du préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne, les différents acteurs de l'habitat indigne et représente ainsi un gage de cohérence d'une politique publique et d'une articulation entre tous les acteurs

En Seine-et-Marne, la création du PDLHI en 2009 formalise le début d'une dynamique partenariale autour de cette problématique. Il a ainsi abouti à un premier plan départemental de LHI (2011-2016), suivi d'un deuxième plan (2020-2022) prorogé du fait de la période COVID.

Le nouveau PDLHI 2023-2025 est actuellement en cours d'élaboration.

L'accent a été mis sur le repérage des situations d'habitat indigne et l'élaboration d'outils (grille de visite, dégradomètre, fascicule d'aide à l'orientation) et la création et l'animation d'un réseau de référents LHI dans les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) pour accompagner les maires.

## 2.4 La contribution de la DD77 au PDLHI : réussites et limites

L'ARS DD77 est engagée dans plusieurs actions conformément aux engagements pris dans le PDLHI.

Ainsi, un réseau de référents LHI au sein de chaque EPCI a été créé fin 2021. Ce réseau a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police générale ou spéciale dans le cadre de l'habitat indigne. Après une première réunion plénière fin 2021, plusieurs réunions se sont tenues au cours de l'année 2023 réunissant les EPCI par arrondissement (Fontainebleau, Meaux, Provins). Ont également été développés des outils facilitant les échanges et l'information (plateforme d'échanges RESANA / @ctuPDLHI- infolettre du PDLHI).

Des actions de sensibilisation à la LHI à destination des communes en lien avec une association (AIP) ont également été mises en œuvre.

Enfin, une action de toilettage des anciens AP d'insalubrité a été menée par l'ARS DD77 et a abouti, à ce stade, à la prise de 142 arrêtés de mainlevée. Un chargé de mission a été recruté spécifiquement début 2023 pour mener à bien cette mission. Son poste a pu être pérennisé, de manière à inscrire dans la durée les améliorations identifiées par sa mobilisation de quelques mois. En effet, certaines actions inscrites au PDLHI restent à ce jour insuffisamment investies.

C'est le cas par exemple du volet relatif au renforcement du traitement judiciaire de l'insalubrité, qui se caractérise principalement en Île-de-France par la lutte contre les marchands de sommeil. Les réunions prévues avec les procureurs afin de renforcer le lien avec les Tribunaux de Grande Instance n'ont pas été mises en place, faute de temps de la part des acteurs, dans un contexte lié au COVID.

L'action visant à préciser le rôle des différents acteurs investis dans la LHI au sein d'une Charte de fonctionnement n'a pas encore abouti.

Enfin, d'autres actions ne figurant pas dans le PDLHI, mais contribuant à la LHI ont été délaissées. C'est le cas de la participation de l'ARS DD77 aux différentes instances ou opérations en lien avec l'habitat dans les collectivités territoriales (Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, Plans Locaux de l'Habitat), ou encore le groupe de travail avec les Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) qui a été mis à l'arrêt.

Ces différentes actions au profit de la LHI, en cours et/ou à poursuivre, s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'évolutions majeures tant dans le domaine réglementaire que par l'arrivée de nouveaux outils.

### **3 Un contexte d'évolutions majeures dans la LHI**

#### **3.1 Le décret RSHSH**

Le décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés (RSHSH) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, vient harmoniser les règles définies jusqu'à présent dans les Règlements sanitaires départementaux (RSD) et renforcer les sanctions en cas d'infraction.

Si ce texte apporte des évolutions pertinentes pour les services (définitions clarifiées, élargissement des critères de salubrité – air parasite, bruit, qualité de l'air...- mise à jour des caractères de confort), il est également porteur, à ce stade, de nombreuses interrogations sur ses conditions d'application en particulier en ce qui concerne les locaux impropres par nature à l'habitation. En effet, si le RSD actait le caractère impropre par nature à l'habitation pour les caves, combles et sous-sols, le nouveau décret ouvre une possibilité de considérer un sous-sol ou un comble habitable, même en l'absence de hauteur sous plafond supérieure à 2,2m si un volume de 20 m<sup>3</sup> est respecté.

Dans un contexte où la location de ce type de logement est importante en Île-de-France, ce décret pourrait remettre sur le marché des biens jusqu'alors qualifiés d'impropres par nature.

Par ailleurs, outre ces nouveautés que les services devront s'approprier, ce nouveau décret va induire une profonde refonte de nos outils et documents de travail (fascicule d'aide à l'orientation et à la prise de décision produit par le PDLHI, arrêtés préfectoraux ...).

Enfin, un accompagnement des maires et des présidents d'EPCI, acteurs incontournables de la LHI, va être nécessaire dans la mise en œuvre de ce nouveau décret, bien qu'il n'en modifie pas la répartition des compétences.

#### **3.2 Le déploiement de nouveaux outils**

Outre la parution du décret RSHSH, deux nouveaux outils viennent bousculer nos méthodes de travail.

### **3.2.1 SISH**

Le Système d'Information Santé et Habitat (SISH), créé par décret du 29 septembre 2021, est un outil de traitement des données dans le cadre de la gestion et du suivi des risques sanitaires liés à l'habitat. En Île-de-France, la reprise des données de chaque délégation a été finalisée en décembre 2021.

Ainsi, toutes les procédures d'insalubrité ont désormais vocation à y être intégrées, permettant leur suivi, la centralisation des documents, la traçabilité des échanges, et la génération automatisée des rapports de visite, courriers et arrêtés préfectoraux, cette dernière fonctionnalité nécessitant un codage de l'outil dans chaque département. Si l'investissement pour s'approprier l'outil est conséquent, le bénéfice, à termes, pourrait l'être tout autant.

En Seine-et-Marne, l'utilisation de SISH n'a pas été optimale depuis son déploiement. Si les procédures nouvelles sont désormais intégrées dans l'outil, la fiabilisation des données et le codage pour générer les différents documents n'ont pas encore été finalisés. De fait, l'utilisation de SISH n'a pas été priorisée au regard de son caractère chronophage, malgré la bonne volonté des équipes et l'appui d'un assistant de département avec une mission dédiée sur le SISH.

Pourtant, la bonne complétude de l'outil et la fiabilité des données sont un enjeu fort au regard de son utilisation pour produire les bilans et de son ouverture prévue à certains partenaires, notamment les membres du PDLHI.

### **3.2.2 HISTOLOGE**

HISTOLOGE est un outil développé par une start-up d'Etat et de territoire (démarche beta.gouv.fr) et soutenu par le ministère du logement. Cette plateforme dématérialisée permet de faciliter la détection des signalements sur un territoire en permettant aux occupants ou propriétaires de signaler une situation de mal-logement à l'ensemble des services compétents en une seule démarche. Un nouveau module (SAS) a été mis en place en juillet 2023 pour relier la plateforme HISTOLOGE à SISH, permettant ainsi de basculer les signalements affectés à l'ARS provenant d'HISTOLOGE dans le SISH. Actuellement déployé dans une trentaine de départements, le PDLHI souhaite le déployer prochainement en Seine-et-Marne. Les modalités d'articulation avec le numéro unique de signalement des situations d'habitat indigne (géré par l'ADIL en Seine-et-Marne) ne sont pas encore définies, mais HISTOLOGE devrait avoir pour conséquence une recrudescence du nombre de signalements d'insalubrité qu'il conviendra de gérer.

## **4 Vers une montée en charge de la LHI à la DD 77 : Stratégie d'organisation et moyens mis en œuvre**

Que ce soit pour contribuer de manière plus active au PDLHI, ou pour répondre aux évolutions récentes, tant réglementaires que numériques, des mesures organisationnelles et de ressources humaines (RH) ont été ou sont en cours de mise en œuvre au sein de l'ARS DD 77.

### **4.1 Réponses organisationnelles pour simplifier les procédures**

Une des premières missions que j'ai eue à traiter a été de proposer une évolution de la saisine de la formation spécialisée du CoDERST dans le cadre des procédures d'insalubrité, appelée également CoODERST Insalubrité. Cette évolution a été rendue possible par les évolutions réglementaires induites par l'ordonnance du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations. En effet, cette ordonnance rend optionnelle la saisine du CoDERST pour les procédures d'insalubrité.

En Seine-et-Marne, la saisine des formations spécialisées du CoDERST pour les procédures d'insalubrité avait été maintenue. Six réunions étaient ainsi programmées en 2023, dont la première avait été annulée faute de dossiers à présenter.

Afin de gagner en efficience (l'ARS DD77 étant particulièrement mobilisée sur ces réunions, en assurant notamment le secrétariat), j'ai proposé dans une note au Préfet Délégué à l'Egalité des Chances (PDEC) de faire évoluer la saisine du CoDERST uniquement en formation plénière et pour les dossiers d'insalubrité complexes nécessitant une décision collégiale (Cf Annexe 5). Ainsi, seul le CoDERST Insalubrité programmé en Novembre a été maintenu afin d'acter ces nouvelles modalités.

Dans le même temps, une démarche de dématérialisation de la notification des arrêtés préfectoraux d'insalubrité a été entreprise auprès des différents destinataires (chambre des notaires, EPCI, Services de Police ou Gendarmerie, CAF, ADIL.), seuls les maires restant destinataires d'une notification par courrier.

Enfin, une simplification a été proposée concernant le circuit de traitement des plaintes relevant de la compétence du maire. En effet, lors des renvois de ces signalements vers le maire, l'ADIL informait également l'ARS DD77 qui, de son côté, rentrait les signalements dans l'outil SISH et assurait un suivi des mesures mises en œuvre par le maire.

Le suivi des signalements RSD n'incomant pas à l'ARS, j'ai proposé, dans le cadre d'un COTECH du PDLHI, que l'ARS DD77 ne soit plus en copie des signalements relevant de la compétence du maire et n'en assure plus le suivi. En effet, dans le même temps, l'ADIL assure le suivi et le reporting de ces signalements au PDLHI.

L'ensemble de ces mesures de simplification de procédures visait à libérer du temps ETP pour les agents de la Cellule Environnement Intérieur.

## **4.2 Réponses qui mobilisent le partenariat : vers une montée de l'animation territoriale en LHI**

L'efficacité de la LHI rend indispensable l'organisation de partenariats élargis à une multitude d'acteurs. Ainsi, user de l'animation territoriale dans ce domaine est incontournable, et pourtant peu investi en Seine-et-Marne.

La mobilisation des collectivités notamment doit donc être accentuée et ce, d'autant plus que l'application du décret RSHSH va nécessiter un accompagnement de la part des membres du PDLHI.

Du côté de l'ARS DD77, plusieurs pistes peuvent être envisagées pour renforcer l'animation territoriale sur la LHI.

Une de ces pistes, conformément au Projet Régional de Santé 2 (PRSE2) et au PRS3, sera de prendre la mesure du logement comme véritable déterminant de santé et en conséquence, de mieux investir les Contrats Locaux de Santé (CLS), outil de mise en œuvre des politiques de santé dans les territoires, dans le champ de la santé environnementale et en particulier celui de la LHI. En effet, jusqu'à présent, les CLS ont été déployés en Seine-et-Marne par le département Prévention et Promotion de la Santé (PPS) mais sans la présence du département santé environnement dans le tour de table de la réflexion sur les besoins, objectifs et indicateurs. J'ai organisé une réunion avec le département PPS afin de faire un point sur les CLS à venir et de faire part de notre souhait de mieux investir ce champ de la santé environnementale dans les futurs CLS. En matière de LHI, plusieurs actions de prévention et de promotion de la santé peuvent en effet s'inscrire dans un CLS, notamment celles en faveur d'un repérage efficace et précoce des situations d'habitat indigne. Elles pourraient se concrétiser de plusieurs manières comme par l'exemple l'identification de nouveaux relais dans les territoires, la formation des élus et du personnel communal et des acteurs au plus près de la population (professionnels du domicile, des professionnels de santé du territoire ...) au repérage de ces situations, le tout en associant la population concernée afin de développer sa capacité et son pouvoir d'agir favorablement pour sa santé (empowerment). Le CLS pourrait ainsi être un outil permettant

d'inclure une approche plus globale de l'habitat en intégrant les thématiques « Santé mentale » ou « perte d'autonomie » qui peuvent y être liées. Il est en tout état de cause évident que la présence du département santé environnement dès les premières discussions avec les collectivités concernées permettra de mieux sensibiliser les élus à ces enjeux et à la pertinence de l'outil CLS pour faire bouger les lignes sur l'habitat comme déterminant de santé.

L'animation territoriale autour de la LHI pourra aussi s'appuyer sur le réseau des collectivités engagées en santé en Seine-et-Marne. Ce réseau territorial fondé à l'initiative de la délégation départementale, a été développé et est animé par l'ARS DD77. Il réunit chaque mois les collectivités membres pour échanger et promouvoir les enjeux de santé ainsi que les réponses à la main des collectivités territoriales. J'ai proposé d'y aborder le thème de la LHI par l'axe des récentes évolutions réglementaires.

Enfin, l'animation territoriale se décline également avec les services de l'Etat concernés. En l'occurrence, deux axes du précédent PDLHI n'ayant pas abouti doivent être réinvestis. Le premier concerne le protocole qui doit acter les modalités de coopération entre l'ARS et les services de l'Etat en charge de la LHI<sup>1</sup>.

Le deuxième concerne la création et l'animation d'un réseau avec les procureurs afin de renforcer les liens avec les Tribunaux judiciaires en vue d'améliorer le volet pénal des situations d'habitat indigne (évoqué au point 2.4).

### **4.3 Réponses en termes de Ressources Humaines (RH)**

Afin de répondre aux défis posés par les récentes évolutions réglementaires et numériques pour améliorer la LHI dans le département, notamment en investissant plus amplement l'animation territoriale dans ce domaine, des ajustements en matière de ressources humaines ont été nécessaires.

Tout d'abord, la délégation départementale a procédé, sur ma proposition, au recrutement d'un chargé de missions pour lequel j'ai proposé une fiche de poste avec deux grandes missions : la première axée sur la LHI, et plus particulièrement sur l'animation territoriale, et les CLS et une deuxième mission sur la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) avec pour objectif de relancer un groupe de travail sur les Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CME) interrompu par la crise COVID (Cf. Annexe 6).

---

<sup>1</sup> Direction Départementale de Territoires et Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
Florence LABBÉ - Mémoire de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique - 2023

La fiche de poste a été pourvue à compter du 1<sup>er</sup> novembre par le chargé de mission recruté précédemment sur la mission de toilettage des arrêtés anciens d'insalubrité. L'arrivée de ce deuxième cadre sur la cellule Environnement Intérieur a nécessité de bien répartir les missions avec la responsable de la cellule, de retour le 1<sup>er</sup> octobre, qui a vu ses missions recentrées sur le management des techniciens et les missions techniques de la LHI.

Parallèlement, également sur ma proposition et en lien avec la responsable du département Santé-Environnement, il a été décidé de recruter un 3<sup>ème</sup> technicien sanitaire pour intégrer la cellule Environnement Intérieur et venir en appui des deux techniciens en poste.

Ce recrutement est le fruit d'une part du constat fait sur la forte charge de travail qui pèse sur les deux techniciens pour traiter les nombreux signalements de situations d'habitat indigne (environ 200 à 300 par an) en augmentation constante, nécessitant un traitement, des échanges, voire des visites et la prise d'arrêtés d'insalubrité.

D'autre part, ce recrutement est le fruit d'une opportunité de transformation d'un poste de secrétaire administratif (assistant du département avec une composante forte sur le SISH) en poste de technicien sanitaire, suite à son départ (réussite de concours).

J'ai ainsi rédigé une fiche de poste de technicien sanitaire, avec une mission de référent SISH, ainsi qu'une composante sur la QAI, en appui du chargé de mission (Cf Annexe 7) et procédé au recrutement en lien avec la responsable de département. Le poste sera ainsi pourvu au 1<sup>er</sup> décembre avec l'arrivée d'un technicien en détachement de la fonction publique territoriale.

Ce poste va induire un redécoupage du département en trois secteurs d'activité équivalents en matière d'insalubrité. Pour réaliser ce découpage, j'ai missionné la responsable de la Cellule Environnement Intérieur. Cette mission représente un enjeu managérial important. En effet, d'une part il permet de répondre à des attentes fortes de renforcement sollicitées historiquement par l'équipe. Il s'agit donc d'un atout dans le contexte difficile de mise en œuvre de la réforme et il permet de faire état d'une véritable mobilisation en tant que future cheffe de département sur ces enjeux.

D'autre part, il s'agit pour la responsable de cellule de prendre la main sur la nouvelle organisation et de s'approprier les nouvelles modalités de travail dans ses relations avec son équipe.

Par ailleurs, le technicien recruté étant issu d'un domaine technique éloigné de ses futures missions, j'ai souhaité déployer la mission de tutorat élaborée par le siège de l'ARS Ile de France. Ce tutorat sera assuré par un des techniciens en place et supervisé par la responsable de la cellule Environnement Intérieur.

## Conclusion

Les récentes évolutions réglementaires et numériques en matière de LHI ont conduit l'ARS DD7 à s'interroger sur les opportunités qui pourraient en découler. C'est ainsi que des simplifications de procédures ont permis de dégager du temps ETP d'agents de la cellule en charge de cette thématique, et que dans le même temps, des recrutements ont permis de se projeter sur des missions jusque-là peu investies faute de moyens, notamment l'animation territoriale.

Même si ces opportunités constituent des atouts pour la suite, il convient d'inscrire ces mesures d'adaptation dans une perspective de plus long terme et de prendre en compte la fragilité de l'organisation de la cellule - et plus généralement de l'organisation des services au sens large – liée au turn-over constant des équipes et aux difficultés de recrutement en région Île-de-France. Par ailleurs, le recrutement de contractuels pose la question de l'assermentation et de l'habilitation des agents, facultés essentielles particulièrement dans les procédures d'insalubrité. Ces mesures organisationnelles et RH devront également profiter à la lutte contre le saturnisme, qui souffre d'une baisse des signalements dans la région, et qu'il faudra investir également.

Cependant, l'action en faveur de la LHI dans le département pourra bénéficier des actions qui seront déployées dans le cadre du PRSE 4 en cours de consultation. La priorité 3 « *Améliorer les connaissances des conditions d'habitat et de cadre de vie au niveau territorial pour mieux cibler les politiques de lutte contre le mal-logement* » permettra en effet d'avoir une connaissance plus globale au travers d'un indicateur composite qui sera créé pour définir la qualité de vie liée au logement et au cadre de vie à une échelle territoriale pertinente, à partir de différentes sources de données (QPV, PPPI, insalubrité, marchabilité, précarité énergétique, sécurité, bruit...).

La pluralité des missions inhérentes au sujet traité m'a permis de mettre en œuvre plusieurs compétences requises pour un Ingénieur du Génie Sanitaire. La compétence managériale a particulièrement été mise en œuvre, que ce soit en termes d'organisation (simplification de procédures, répartition des missions) ou en termes de recrutement. Mais cette mission m'a surtout permis de mieux cerner la politique publique complexe qu'est la LHI.



---

## Bibliographie

---

Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne – Les cahiers du réseau PNLHI juin 2023

L'habitat indigne et dégradé en Ile-de-France : Etat des lieux des enjeux et des politiques / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) Ile-de-France / Novembre 2018

PDLHI de Seine-et-Marne 2020-2022 / Décembre 2019

Guide pratique du recours au procureur de la République - Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) / Mars 2022

### Textes réglementaires

Décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés

Ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

### Sites internet

<https://www.adil77.org>

<https://rese.intranet.sante.gouv.fr/>

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>



---

## Liste des annexes

---

ANNEXE 1 : Organigramme de l'ARS-DD77

ANNEXE 2 : Le Parc Privé Potentiellement Indigne en Seine-et-Marne et en Île-de-France

ANNEXE 3 : Evolution du PPPI depuis 2005

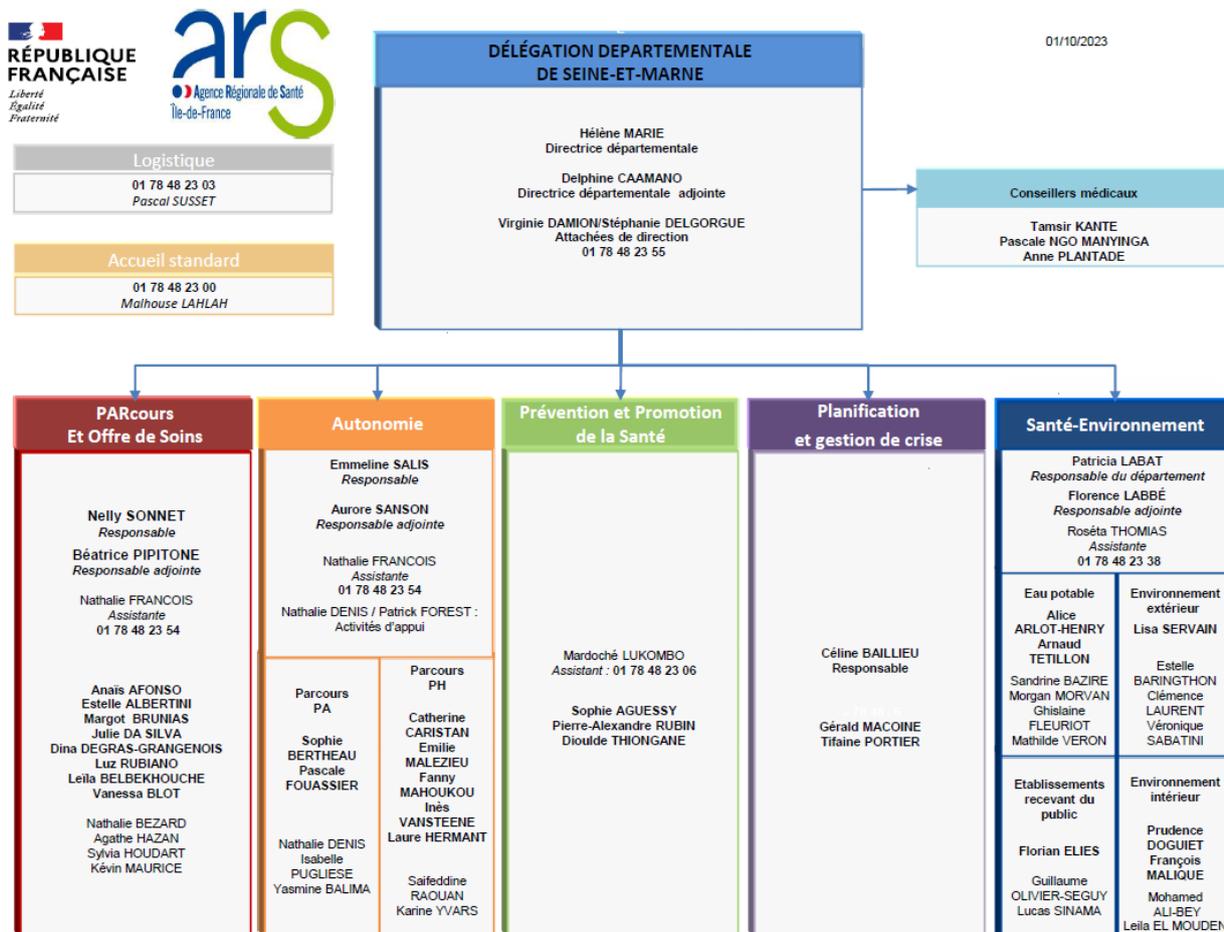
ANNEXE 4 : Activité de l'ARS DD77 en matière d'insalubrité

ANNEXE 5 : Note au PDEC proposant une évolution de la saisine de la formation spécialisée du CoDERST dans le cadre des procédures d'insalubrité

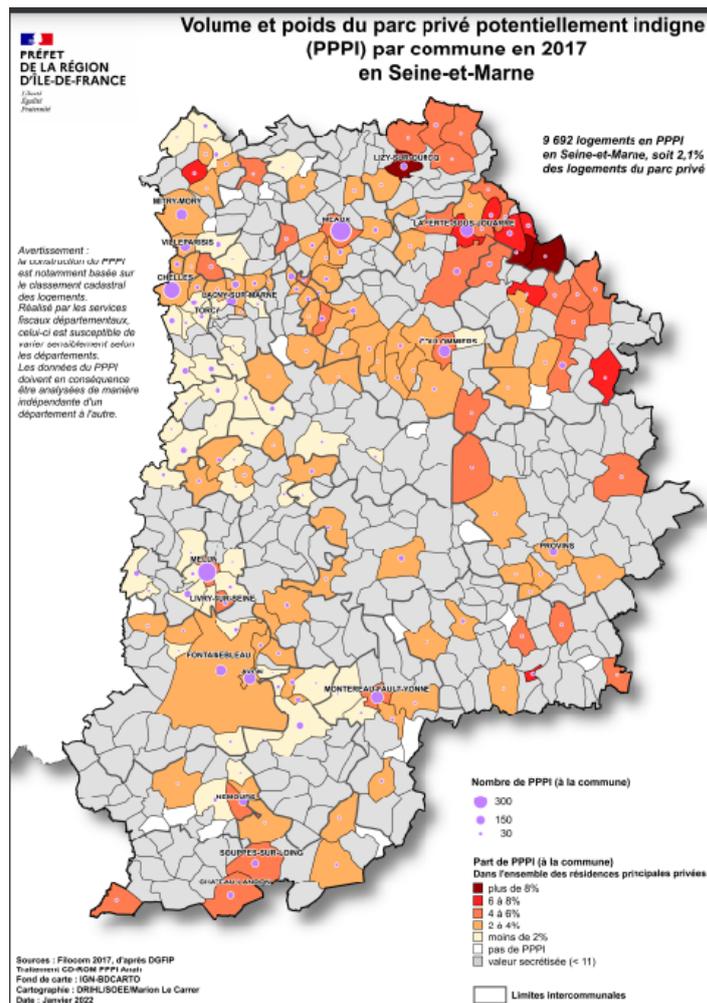
ANNEXE 6 : Fiche de poste chargé de mission LHI – animation territoriale et QAI

ANNEXE 7 : Fiche de poste Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire Cellule Environnement Intérieur

# ANNEXE 1 : Organigramme de l'ARS DD77 au 3/10/2023



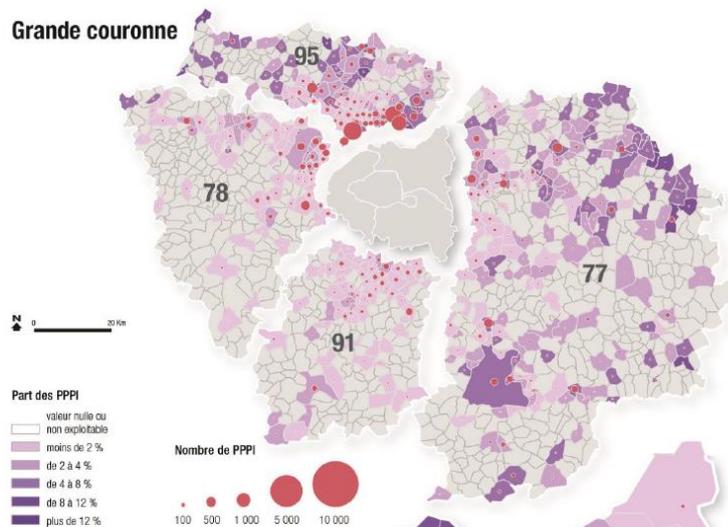
## ANNEXE 2 : PPPI de Seine et Marne (2017) et d'Île-de-France (2013)



Source : DRIHL Île-de-France

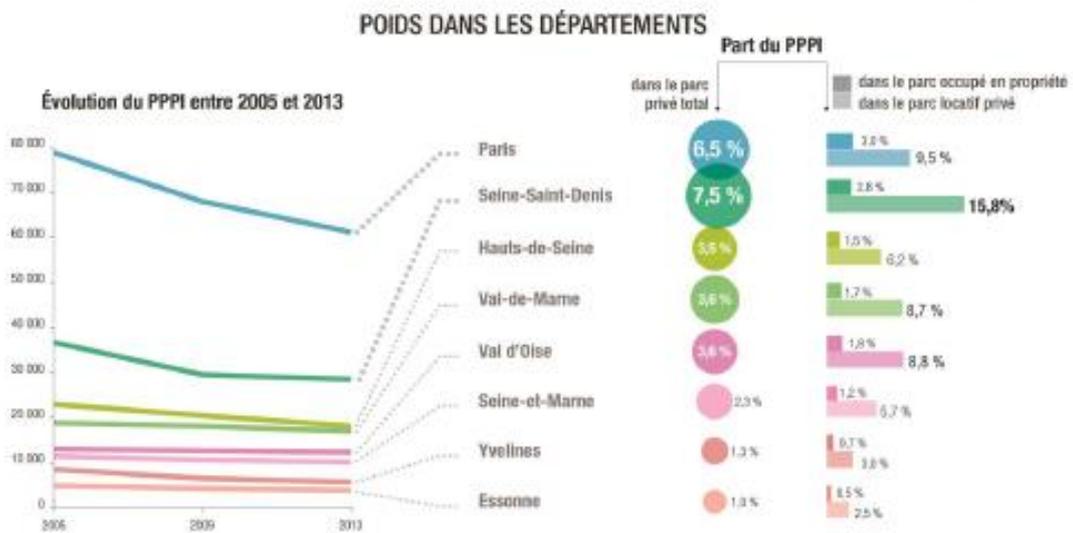
### PART DES LOGEMENTS PRIVÉS POTENTIELLEMENT INDIGNES EN 2013

#### Grande couronne



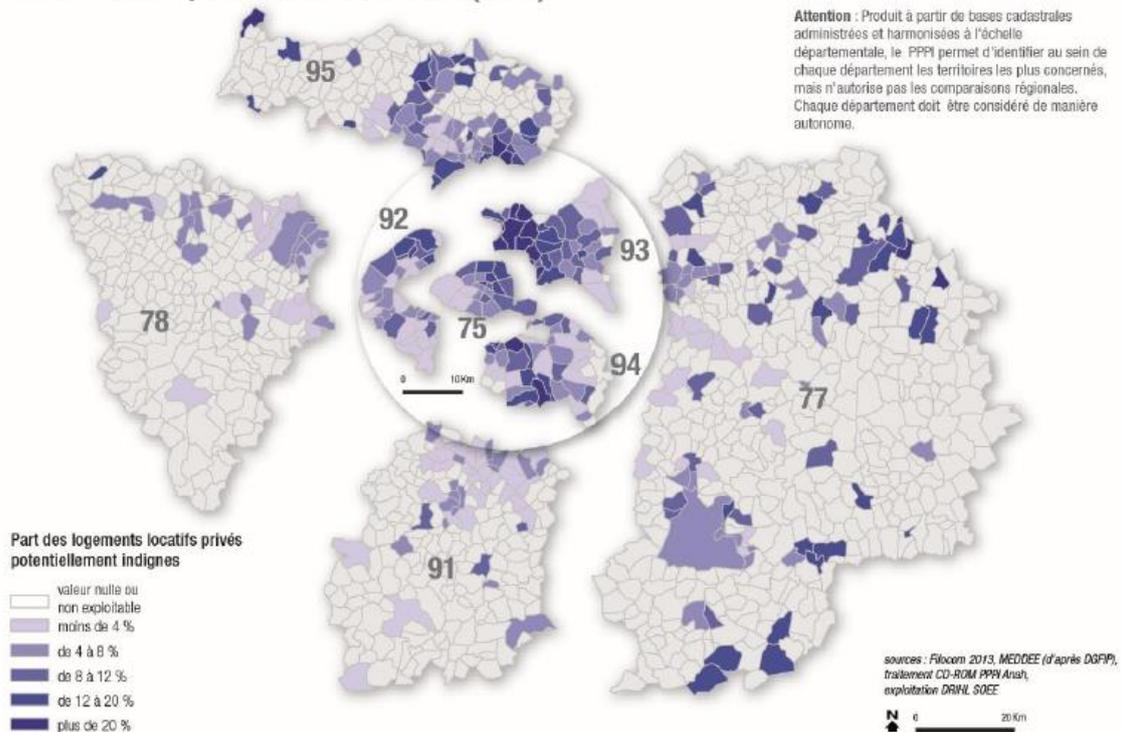
Source : IAU IDF Nov 2018

## LES VISAGES DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI)

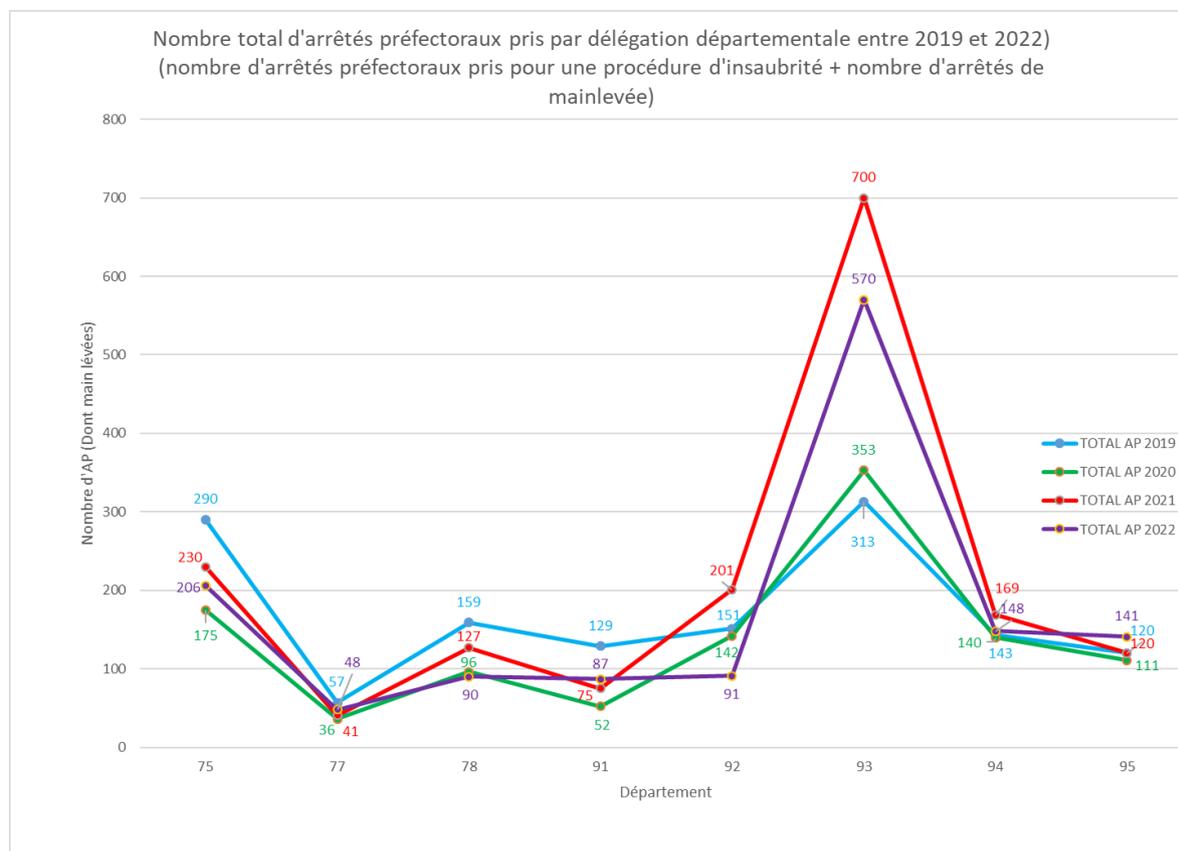


Source : IAU IDF Nov 2018

### Part des logements locatifs privés potentiellement indignes au sein des départements franciliens (2013)



ANNEXE 4 : Nombre d'arrêtés préfectoraux (nouvelles procédures d'insalubrité + arrêtés de mainlevée) pris par les délégations départementales de l'ARS Île-de-France entre 2019 et 2022



Nombre de signalements reçus par l'ARS DD77 et nombre d'arrêtés d'insalubrité pris entre 2014 et 2018

COMPÉTENCE CAF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de dossiers non décence signalés	19	78	93	92	123				
Nombre de dossiers non décence traités pour la conservation des aides au logement	24	92	144	173	253				
Nombre de dossiers sortis de non décence suite aux travaux	0	1	19	11	6				
COMPÉTENCE ARS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de signalements reçus par l'ARS	121	229	266	256	213				
Nombre total d'arrêtés insalubrités pris	60	92	48	34	33				
COMPÉTENCE ETAT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de travaux d'office réalisés par l'État	2	1	4	3	2				
COMED	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de PU DALO reconnus par la COMED	1 492	1 247	1 103	1 381	1 536				
% de dossiers reconnus PU DALO avec le motif « habitat indigne »	2,3%	2,2%	3,9%	3,4%	2,8%				

## ANNEXE 5 : Note au PDEC proposant une évolution de la saisine de la formation spécialisée du CoDERST dans le cadre des procédures d'insalubrité



Service émetteur :  
Délégation départementale de Seine-et-Marne  
Département Santé-Environnement

Lieusaint, le 1<sup>er</sup> mars 2023

### Note au préfet délégué pour l'égalité des chances proposant une évolution de la saisine de la formation spécialisée du CODERST dans le cadre des procédures d'insalubrité

#### 1. Réglementation relative à la saisine du CODERST pour les procédures d'insalubrité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la lutte contre l'habitat indigne, suite à l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et au décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, une nouvelle police de la sécurité et de la salubrité des immeubles locaux et installations dans le code de la construction et de l'habitation s'est substituée depuis le 1er janvier 2021, aux procédures du code de la santé publique, à acteurs constants.

Parmi les nouveautés introduites par cette ordonnance, le CODERST devient facultatif quelle que soit la procédure concernée du fait générateur n° 4 de l'article L.511-2 du CCH.

Les critères de consultation ne sont pas définis par les textes. Le préfet de département détermine les situations dans lesquelles il a recours au CODERST. Il lui reviendra, ainsi qu'aux différents acteurs au plan local, et notamment dans le cadre du PDLHI, de définir une doctrine en la matière<sup>1</sup>.

#### 2. Etat des pratiques en Ile-de-France

Aucune doctrine n'a été définie dans le cadre du PDLHI en Seine-et-Marne.

Les délégations départementales de l'ARS Île-de-France ont été consultées sur les modalités de saisine du CODERST Insalubrité dans leur département.

<sup>1</sup> FAQ en annexe de la NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA2/2022/42 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2020-144 du 16 septembre 2020 et du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatifs à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations en matière d'insalubrité.

Les éléments de réponse sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

CODERST insalubrité : Etat des pratiques dans les délégations départementales de l'ARS Ile de France						
	DD 78	DD 91	DD 92	DD 93	DD 94	DD 95
Avez-vous maintenu les Coderst insalubrité ?	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Précisions	Possibilité de le réunir pour les dossiers complexes	Possibilité de le réunir pour les dossiers complexes		De manière ponctuelle, en fonction des besoins Uniquement les dossiers complexes	Uniquement les AP marchands de sommeil et situations complexes	
Si oui rencontrez-vous des difficultés suite à cette suppression (augmentation des contentieux...)	NON	NON	Sans objet	Sans objet	Sans objet	NON
Si oui : combien par an, combien de dossiers étudiés environ par séance, quel type de dossier, qui préside (PEDEC ou quelqu'un d'autre ?)	Sans objet	Sans objet	Planification : 1 par mois, mais 9/ 10 dans les faits (4 ou 5 dossiers par séance)	6 CODERST en 2022 (1 à 2 dossiers par séance)	8 à 9 par an (2 à 5 logements par séance)	Sans objet
Présidence	Sans objet	Sans objet	PEDEC	PEDEC	Sous-préfète Chef du bureau de l'environnement	Sans objet

Il ressort que les départements de grande couronne ont suspendu les CODERST insalubrité, tout en maintenant pour le 78 et le 91 la possibilité de le réunir pour des dossiers complexes. Ces départements indiquent ne pas avoir rencontré de difficultés, ni observé une augmentation de contentieux suite à cette suppression.

Les départements de petite couronne ont quant à eux maintenu les CODERST insalubrité uniquement pour les dossiers complexes (type irrémédiables, copropriétés importantes, parties communes avec de nombreux copropriétaires...).

### 3. Le CODERST insalubrité en Seine-et-Marne

#### 3.1 La composition du CODERST

L'arrêté portant composition des membres du CODERST de Seine-et-Marne a été modifié le 9 février 2023, fixant ainsi sa composition, dont sa formation spécialisée réunie pour les dossiers d'insalubrité, jusqu'au 28 juillet 2024.

#### 3.2 Bilan des CODERST en 2022

Six CODERST ont été programmés en 2022 mais seuls 4 se sont finalement tenus :

- 2 ont été « fusionnés » à une date intermédiaire
- 1 a été annulé faute de dossier à présenter

Au cours de ces séances, 8 dossiers ont été présentés, concernant principalement des dossiers complexes :

- Séance du 10/02/2022 : 1 dossier
- Séance du 24/03/2022 : 3 dossiers
- Séance du 09/06/2022 : 3 dossiers + retour sur 1 dossier présenté à la séance précédente
- Séance du 06/10/2022 : 1 dossier

Les propositions de l'ARS ont toujours été suivies par le CODERST à l'exception d'1 dossier qui a été déclaré impropre à l'habitation, alors que l'ARS proposait la prescription de travaux.

Il convient de noter que tous les dossiers d'insalubrité ne sont pas soumis aux membres du CODERST. En effet, en 2022, 19 procédures ont abouti à des arrêtés d'insalubrité alors que seules 8 de ces procédures ont été débattues en CODERST. En effet, les dates des CODERST ne sont pas toujours compatibles avec l'urgence de traitement des dossiers. Ainsi, pour ne pas retarder le lancement d'une procédure, certains dossiers sont traités sans passage au CODERST selon la procédure simplifiée.

Par ailleurs, aucun des 19 arrêtés d'insalubrité pris en 2022, avec ou sans passage au CODERST, n'a été concerné par une procédure contentieuse. En 2021, un dossier, non présenté au CODERST, a fait l'objet d'un contentieux.

### 3.3 Programmation des CODERST en 2023

Six CODERST ont été programmés en 2023 (Cf. Calendrier en PJ). Les 2 premiers CODERST prévus le 24 janvier et le 30 mars ont d'ores et déjà été annulés, faute de dossier d'insalubrité à soumettre dans un délai compatible avec cette date.

## 4. Discussion et proposition d'évolution de la saisine du CODERST Insalubrité

Il ressort du bilan des CODERST en 2022 que :

- Le passage ou non d'un dossier devant le CODERST n'a pas d'incidence sur le nombre de contentieux,
- La programmation des CODERST n'est pas toujours compatible avec l'instruction des dossiers urgents.

Aussi, au regard de l'évolution de la réglementation qui a rendu la saisine du CODERST facultative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour répondre à l'objectif de simplification voulu par les textes, je vous propose les adaptations suivantes :

- Supprimer la saisine du CODERST en formation spécialisée « Insalubrité » pour l'ensemble des dossiers d'insalubrité,
- S'appuyer sur le COTECH du PDLHI pour discuter des dossiers d'insalubrité complexes,
- Maintenir la possibilité de statuer de façon collégiale sur tout dossier particulièrement complexe dans le cadre d'un CODERST plénier,
- Entériner la nouvelle doctrine lors d'un unique CODERST le 30 novembre 2023.

Si cette proposition vous convient, les CODERST programmés en 2023 seront donc annulés, à l'exception du dernier prévu le 30 novembre 2023, au cours duquel un bilan des procédures d'insalubrité sera présenté, ainsi que la nouvelle doctrine proposée ci-dessus.

En cas de besoin sur un dossier complexe, une saisine du CODERST « insalubrité » sera néanmoins toujours possible en 2023.

Le cas échéant, la délibération favorable des membres du CODERST lors de la séance du 30 novembre entraînera le non renouvellement en 2024 de la formation spécialisée ainsi qu'une action d'information à l'attention des maires.

ANNEXE 6 : Fiche de poste chargé de mission LHI – animation territoriale et QAI

Code Fiche Répertoire National	Correspondance RIME	Correspondance UCANSS
SAN 40 A	FPESCS03	

FICHE DE POSTE	
<b>Identification :</b>	<b>Nom :</b> <b>Prénom :</b>
<b>Chargé de mission LHI et QAI - Cellule ENVIRONNEMENT INTERIEUR</b>	
<b>Structure</b>	Agence régionale de santé – Ile de France
<b>Direction de rattachement</b>	Délégation départementale de Seine-et-Marne- <del>Lieusaint</del>
<b>Pôle / Département / Service</b>	Département Santé-environnement
<b>Objectif général :</b>	
<p>L'Agence régionale de Santé (ARS) Ile de France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de ses territoires. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : prévention, soins et accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.</p> <p>La Délégation Départementale (DD) de Seine-et-Marne contribue à définir et mettre en œuvre la politique de l'ARS définie dans le Projet Régional de Santé (PRS) selon une approche territoriale et dans une optique de structuration et d'amélioration des parcours de santé et de facilitation de la collaboration entre les acteurs de santé du territoire. Le Directeur assure la Direction de la structure, composée d'environ 60 ETP répartis au sein des différents départements et services ainsi que des fonctions d'appui et supports.</p> <p>La directrice départementale et son adjointe assurent la direction de la structure composée d'environ 60 ETP répartis au sein des différents départements et services.</p>	
<b>Missions principales :</b>	
<b>Mission 1 : LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)</b>	
<p>Placé sous l'autorité de la responsable de département Santé-environnement (SE), le chargé de mission met en place l'animation territoriale autour de la lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>A ce titre, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure l'animation territoriale auprès des collectivités, à travers notamment les CLS, OPAH-RU, les PLH (Plan Local Habitat),</li> <li>- Organise et gère le partenariat avec la préfecture, la DDT, la DDETS, les partenaires associatifs, les TJ, la CAF, etc. A ce titre, il finalise la convention ARS /CAF et le protocole ARS/ DDT/ DDETS,</li> <li>- En lien avec l'ingénieur d'études sanitaires de la Cellule Environnement Intérieur, participe au PDLHI, communique sur les actions engagées, et <del>co</del>-anime les réunions des référents LHI des communes</li> <li>- Participe au COPIL EI et aux GT en lien avec ses missions.</li> </ul> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif 2 du PDLHI, le chargé de missions met en œuvre l'action 2.2 « toiler les anciens arrêtés d'insalubrité » dont les objectifs sont de vérifier l'exécution de ces arrêtés ; mener à leur terme les procédures, le cas échéant, abroger ceux devenus caduques.</p>	
<b>Mission 2 : QAI (Qualité de l'Air Intérieur)</b>	
<p>Placé sous l'autorité de la responsable de département Santé-environnement (SE), le chargé de mission est référent sur la QAI. A ce titre, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anime la stratégie départementale sur la qualité de l'air intérieur ;</li> <li>- Relance le GT sur la QAI en lien avec les CMEI,</li> </ul>	

- Assure l'instruction des dossiers relatifs à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en lien avec l'Ingénieur en charge de la Cellule Environnement Intérieur

Le chargé de missions participe aux astreintes territoriales et représente, le cas échéant, l'Agence aux réunions d'instances départementales ;

De façon plus générale, l'agent participe à la continuité du service, et plus particulièrement, il peut être mobilisé pour la suppléance au sein de la cellule Environnement Intérieur. Il participe à la gestion de crise, la mise en œuvre des politiques et procédures dans les domaines santé environnement, y compris au sein de groupes de travail régionaux ou départementaux.

La fiche de poste est susceptible d'évoluer.

#### Interface Professionnelle interne et externe :

Travail en liens étroits avec les différents services de l'Agence mais aussi avec les services préfectoraux, les collectivités, le conseil départemental, la CAF, la MSA, les TJ, l'ADIL, les associations...

#### Profil requis :

Niveau : Bac + 4/5

Ingénieur, cadre A disposant de préférence d'une connaissance approfondie de l'habitat indigne et des dispositifs de lutte qui y sont rattachés.

#### Conditions particulières

- Poste soumis à déclaration publique d'intérêts (DPI)
- Poste soumis à astreintes

#### Compétences

	Connaissances :
<b>Savoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'environnement administratif et institutionnel</li> <li>- Du cadre technique et réglementaire du domaine</li> <li>- Des techniques de management et d'animation d'équipe</li> <li>- De la méthodologie de conduite de projet</li> </ul>
<b>Savoir-faire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'anticipation, projection, analyse et synthèse</li> <li>- Capacité organisationnelle</li> <li>- Maîtrise des outils bureautiques</li> <li>- Veille technique et réglementaire</li> <li>- Optimisation de ressources et d'organisation</li> <li>- Analyse des dysfonctionnements et des anomalies et mise en place d'actions préventives et correctives</li> </ul>
<b>Savoir-être</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à manager des équipes</li> <li>- Représentation de la structure vis-à-vis des partenaires et de la préfecture si nécessaire</li> <li>- Sens de la communication et du dialogue</li> <li>- Réactivité et capacités d'anticipation</li> </ul>

Niveaux (se référer au répertoire des emplois type des administrations sanitaire, social, des sports de la jeunesse et de la vie associative) :

<sup>1</sup> Maîtrise : connaissances approfondies – Capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles ;

<sup>2</sup> Pratique : connaissances générales – Capacité à traiter de façon autonome les situations courantes ;

REDACTEUR	VALIDATION	MISES A JOUR	APPROBATION DRH-AG
Le 11/08/2023	Le : 11/08/2023	Le :	Le : 00/00/0000
Florence LABBÉ	Patricia LABAT	Visa :	Nom – Prénom - Visa :

ANNEXE 7 : Fiche de poste Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire Cellule  
Environnement Intérieur

Code Fiche Répertoire National	Correspondance RIME	Correspondance UCANSS
SAN 30 A OBS 30 A	FPESCS02	

**FICHE DE POSTE**

**Identification :** **Nom :**  
**Prénom :**

**TECHNICIEN SANITAIRE ET DE SECURITE SANITAIRE PRINCIPAL, REFERENT SI SH  
CELLULE ENVIRONNEMENT INTERIEUR**

<b>Structure</b>	Agence régionale de santé – Ile de France
<b>Direction de rattachement</b>	Délégation départementale de Seine-et-Marne- Lieusaint
<b>Pôle / Département / Service</b>	Département Santé-environnement

**Objectif général :**

L'Agence régionale de Santé (ARS) Ile de France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de ses territoires. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : prévention, soins et accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

La Délégation Départementale (DD) de Seine-et-Marne contribue à définir et mettre en œuvre la politique de l'ARS définie dans le Projet Régional de Santé (PRS) selon une approche territoriale et dans une optique de structuration et d'amélioration des parcours de santé et de facilitation de la collaboration entre les acteurs de santé du territoire. Le Directeur assure la Direction de la structure, composée d'environ 80 ETP répartis au sein des différents départements et services ainsi que des fonctions d'appui et supports.

La directrice départementale et son adjointe assurent la direction de la structure composée d'environ 80 ETP répartis au sein des différents départements et services.

**Missions principales :**

Placé sous l'autorité de l'ingénieur responsable de cellule, le technicien participe au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la surveillance sanitaire, à la prévention et à l'information sanitaire dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne, sur son secteur géographique.

A ce titre il :

- Applique les procédures de lutte contre l'insalubrité : traitement des plaintes, réalisation des visites et rédaction des rapports d'inspection et suivi des dossiers,
- Propose la prise d'arrêtés et peut être amené à présenter le cas échéant les dossiers devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- Réalise dans le cadre de la lutte contre le saturnisme des enquêtes environnementales autour des cas de saturnisme infantile,
- Assure et contribue à la mise en œuvre de la lutte contre les intoxications oxycarbonées (réalisation d'enquêtes environnementales en cas d'intoxication, participation à la sensibilisation des populations et au bilan annuel),
- Traite les plaintes liées à la présence d'amiante en lien avec les référents « amiante » de la cellule et de l'IES responsable de la cellule ERP,
- Rédige les réponses aux signalements relevant des décrets de juillet 2023 (Punaises de lit, prolifération de rongeurs, etc...)

Le technicien est référent de l'outil SI Santé-Habitat (SI SH) pour la cellule. En tant qu'administrateur de l'outil, il assure les missions suivantes :

- Participe en tant que référent, au COPIL SI SH ;
- Contrôle les consignes de saisie en particulier les indicateurs utilisés dans le cadre des bilans (contrôle de la qualité des données pour les statistiques) ;

- Veille les évolutions de l'outil : consultation régulière des plateformes régionale (Osmose) et nationale (Symbiose), diffusion des consignes aux utilisateurs ;
- Contribue à la mise en oeuvre de ces évolutions (Histologie, ouverture aux partenaires, ...).

Sous la responsabilité du chargé de missions en charge de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), l'agent :

- Instruit des dossiers relatifs à la QAI dans les ERP,
- Apporte un appui sur les missions relatives aux CMEI.

De façon plus générale, il participe à la mise en oeuvre des politiques et procédures dans les domaines indiqués, y compris au sein de groupes de travail départementaux ou régionaux et concourt si nécessaire aux situations de gestion de crise.

La fiche de poste est susceptible d'évoluer.

#### Interface Professionnelle interne et externe :

Travail en liens étroits avec les services de gestion des alertes, les services du siège ou des autres DD mais aussi avec les services préfectoraux, les partenaires institutionnels, les collectivités les associations...

#### Profil requis :

Niveau : Bac + 2

Expérience souhaitée dans le domaine de l'habitat

#### Conditions particulières

Permis B (Nombreux déplacements dans le département)

#### Compétences

	Connaissances :
<b>Savoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'environnement administratif et institutionnel</li> <li>- Du cadre technique et réglementaire du domaine</li> </ul>
<b>Savoir-faire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'anticipation, projection, analyse et synthèse</li> <li>- Capacité organisationnelle</li> <li>- Maîtrise des outils bureautiques</li> <li>- Veille technique et réglementaire</li> <li>- Optimisation de ressources et d'organisation</li> <li>- Analyse des dysfonctionnements et des anomalies et mise en place d'actions préventives et correctives</li> </ul>
<b>Savoir-être</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentation de la structure vis-à-vis des partenaires et de la préfecture si nécessaire sens de la communication et du dialogue</li> <li>- Réactivité et capacités d'anticipation</li> <li>- Travail en équipe</li> </ul>

Niveaux (se référer au répertoire des emplois type des administrations sanitaire, social, des sports de la jeunesse et de la vie associative) :

<sup>1</sup> Maîtrise : connaissances approfondies – Capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles ;

<sup>2</sup> Pratique : connaissances générales – Capacité à traiter de façon autonome les situations courantes ;

REDACTEUR	VALIDATION	MISES A JOUR	APPROBATION DRH-AG
Le 11/08/2023	Le : 11/08/2023	Le :	Le : 00/00/0000
Florence LABBE	Patricia LABAT	Visa :	Nom – Prénom - Visa :

LABBÉ

Florence

Décembre 2023

## INGÉNIEUR DU GÉNIE SANITAIRE

Promotion 2023

### **Opportunités d'évolutions organisationnelles et RH à la Délégation départementale de Seine-et-Marne pour faire face aux nouveaux enjeux de la Lutte contre l'Habitat Indigne en ARS**

#### **Résumé :**

La Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'ARS Île-de-France (ARS DD77) est engagée dans la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) aux côtés d'autres acteurs, notamment au travers du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

La Lutte contre l'Habitat Indigne a récemment été impactée par des évolutions majeures qui vont avoir des conséquences sur les méthodes de travail et l'activité. En premier lieu, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre du décret 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés (RSHSH) qui harmonise les différents Règlements Sanitaires départementaux a instauré de nouvelles règles qui pourraient modifier le paysage de l'habitat indigne seine-et-marnais en remettant sur le marché des logements qui jusque-là étaient qualifiés d'impropres à l'habitation. Dans le même temps, de nouveaux outils ont été déployés - le Système d'Information Santé-Habitat (SISH) et Histologe – qui vont devoir être intégrés dans les pratiques de travail.

Face à ces nouveaux défis, des mesures organisationnelles et de ressources humaines ont été mises en œuvre au sein de l'ARS DD77. Des simplifications de procédures ont ainsi été proposées, l'animation territoriale autour de la LHI va être développée et deux nouveaux agents ont été recrutés au sein de la Cellule Environnement Intérieur de l'ARS DD77.

#### **Mots clés :**

Lutte contre l'Habitat Indigne – PDLHI - SISH – HISTOLOGE – Seine-et-Marne – Mesures organisationnelles – Ressources humaines - Décret 29 juillet 2023

*L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*